



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

Annexe n° B2023-60-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement des canalisations de distribution – 2024, 2025, 2026 et 2027
– Phase 6

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-01 du Bureau du 14 janvier 2022 approuvant le programme 2023240 relatif au renouvellement d'un linéaire de 176 km de canalisations de distribution à réaliser au cours des années 2024 à 2027,

Vu les accords-cadres à bons de commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des conduites de distribution notifiés le 30 mars 2023 à SAFEGE pour les lots nord-ouest (2023-013) et nord-est (2023-014) et à ARTELIA pour les lots sud-est (2023-015) et sud-ouest (2023-016),

Considérant que les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet pour un montant prévisionnel définitif des travaux fixé à 150,3 millions € H.T. (valeur mai 2023) ainsi que la forme et le mode de dévolution retenus pour les accords-cadres de travaux relatifs à l'exécution des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2024, 2025, 2026 et 2027,

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, décomposés en 4 lots géographiques de travaux (nord-est, nord-ouest, sud-est et sud-ouest), pour un montant minimum annuel par lots de 3 millions € H.T. et un montant maximum annuel de 18 millions € H.T. par lots, ainsi que leurs signatures. Les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,

Article 3 approuve la signature des avenants n°1 aux accords-cadres de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2024, 2025, 2026 et 2027, notifiés le 30 mars 2023 à la société SAFEGE pour les lots 1 et 2 et à la société ARTÉLIA pour les lots 3 et 4, fixant

définitivement les taux de rémunération (Td) au regard du coût prévisionnel définitif des travaux de la manière suivante :

- Lot n°1 Nord-Ouest : T_d = 5,45 %
- Lot n°2 Nord-Est : T_d = 5,45 %
- Lot n°3 Sud-Est : T_d = 5,20 %,
- Lot n°4 Sud-Ouest : T_d = 5,20 %,

Article 4 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 5 autorise la signature de la convention correspondante avec l'Agence de l'eau, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : 18 SEP. 2023



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 136801

BUREAU DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

Le vendredi 15 septembre 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Île-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 7 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET